

APPEL A PROJET FONDS NATIONAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE REAAP 2020 - AVEYRON



LE CADRE NATIONAL

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité et respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

Il est également demandé qu'ils participent à la dynamique des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires.

La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée et notamment avec : les réseaux périnatalité, les Pmi, les acteurs du champ médico-social et sanitaire (ex/ maternités, maisons des adolescents, protection judiciaire de la jeunesse, etc.) et de la protection de l'enfance, les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs sans hébergement, les établissements scolaires, les associations de parents d'élèves etc.

LE RESEAU DEPARTEMENTAL : RESEAU PARENTS EN AVEYRON

Afin de faciliter la mise en réseau des acteurs de l'Aveyron et la circulation des informations en direction de tous et des familles, nous avons constitué en 2018 le Réseau parents en Aveyron.

Pour formaliser ce réseau, nous avons créé le site <https://www.reseau-parents-aveyron.fr>.

En cohérence avec les valeurs portées par le REAAP nous invitons tous les porteurs de projets qui sollicitent des financements REAAP à adhérer au réseau départemental et à présenter leurs actions et leur structure sur le site du réseau.

Nous invitons aussi chaque adhérent à partager ses ressources (intervenants, outils ...) afin de faire vivre ce réseau et l'enrichir.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Les actions proposées par les porteurs de projets doivent répondre aux critères suivants :

❖ **Volet « accessibilité et participation des parents » :**

- proposer les actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations sportives où les parents accompagnent leurs enfants, etc.). Les actions en entreprise et sur les réseaux sociaux sont également à rechercher ;
- rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions ;
- être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ;
- proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions ;
- mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires.

❖ **Volet « nature des actions » :**

- s'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de répondre à leurs différents besoins ;
- s'inscrire dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions ;
- favoriser les innovations et proposer aux parents des formats d'intervention renouvelés (par le biais notamment des outils numériques).

❖ **Volet « diagnostic, évaluation » :**

- être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations du SDSF ;
- faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

Les acteurs suivants sont éligibles à un financement :

- les associations issues de la loi de 1901 ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement ;
- les collectivités territoriales (communes, EPCI) ;
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion Désintéressée* ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

· Le secteur privé correspond au secteur d'activité de l'économie où l'État n'intervient pas ou du moins peu. Il s'agit principalement des entreprises privées n'appartenant pas à l'État et étant gérées par des particuliers et dont la raison d'être est le profit.

Seules les réalisations sociales à but non lucratif peuvent prétendre au bénéfice des prestations de service, quelle que soit la nature juridique de l'organisme gestionnaire (point 131 circulaire de la CNAF n°1979/037 du 20 mars 1979. Le prérequis de non lucrativité ne s'attache pas à la nature juridique du gestionnaire. Ainsi, la notion de bénéfice ne recouvre pas la réalisation de recettes d'exploitation, ou même d'excédents, mais celle de profits redistribuables.

LA TYPOLOGIE DES ACTIONS POUVANT ETRE FINANCEES

Les actions relevant du REAAP ont un champ généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Elles visent à conforter à travers le dialogue et l'échange les compétences des parents, notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve.

Les catégories d'actions suivantes sont susceptibles d'être financées :

❖ **Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents**

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel. Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif par exemple à l'éducation des enfants, à la vie quotidienne (ex/ le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;

- **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc.

- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire etc.

❖ **Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »**

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ex/ ateliers autour de jeux animés par une ludothèque, ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.).

❖ **Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité**

Ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité. Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

- **Les universités populaires de parents (UPP)** qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;

- **Les actions de formation** à la parentalité à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;

- **La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** (ex/ guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir leurs connaissances sur ce dernier.

❖ **Les conférences ou cinés-débat**

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines. Ex : l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage...

L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

Les actions non éligibles :

- les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (*ex : consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc*) ;
- les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
- les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée;
- les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale

(psychologue, consultant parentalité...);

- les actions de formation destinées à des professionnels , les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité.

LES CRITERES ET PRIORITES DU DEPARTEMENT

En complément du cadrage national, le comité opérationnel parentalité de l'Aveyron définit un certain nombre de critères départementaux afin de prioriser les actions.

Les projets seront priorisés s'ils répondent aux critères ci-dessous :

- ils sont à caractère collectifs
- la neutralité et la qualité des actions sont garanties par la présence d'un professionnel
- les actions s'inscrivent dans un projet global et ne se limitent pas à de l'évènementiel.

LES THEMES PRIORITAIRES 2020 :

Afin d'encourager les porteurs de projets à investir plus particulièrement certains champs, les actions ci-dessous pourront faire l'objet d'attributions prioritaires :

⇒ **Actions favorisant le partage des rôles parentaux et particulièrement l'implication des pères.** Ces actions favoriseront la participation des pères, soit dans leur modalité d'organisation, soit dans l'action elle-même.

⇒ **Actions permettant d'accompagner les parents d'adolescent ou de préadolescent.**

Ces actions peuvent notamment permettre :

- de leur apporter des ressources afin de mieux comprendre la période de l'adolescence
- de faciliter la communication
- de faciliter l'accompagnement de l'usage du numérique
- de faciliter l'utilisation de l'outil numérique dans le suivi de la scolarité de leur enfant.

REMARQUE : en conformité avec le Schéma Départemental des Services aux Familles de l'Aveyron qui décline plusieurs actions en lien avec l'école, il semble Important de soutenir les établissements scolaires ou les associations de parents d'élèves qui souhaitent mettre en

place des actions de soutien à la parentalité. Afin de favoriser ce type d'actions, à titre dérogatoire, il pourra s'agir dans ce cas d'une action ponctuelle.

MODALITES DE FINANCEMENT

Un cofinancement des projets sera recherché de façon à s'inscrire dans une dynamique partenariale.

Le financement d'une action ne pourra excéder **80 % du coût de l'action**. Lors du paiement de la subvention, au vu du budget réalisé, celle-ci sera ramenée à 80 % dans le cas où ce seuil serait dépassé.

Un financement pluriannuel pourra être accordé sous certaines conditions et notamment lorsque les actions s'inscrivent dans la durée.

Cas particulier du cumul des financements pour les structures soutenues par des prestations de services versées par la Caf :

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte dans le cadre du fonds national parentalité. Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charge salariale des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées.

DÉPÔT DES DOSSIERS ET MODALITÉS DE TRAITEMENT

ÉCHEANCES 2020 :

Lancement du 1^{er} appel à projets : **29 janvier 2020**

1^{er} Comité d'attribution : **19 mars 2020**

Les dossiers devront parvenir à la Caf au plus tard **le 6 mars 2020**.

Lancement du second appel à projets : **1er septembre 2020**

2^e Comité d'attribution : **13 octobre 2020**

Les dossiers devront parvenir à la Caf au plus tard le : 2 octobre 2020

Le dossier de demande de subvention est l'imprimé « Demande de subvention Fonds national de soutien à la parentalité REAAP 2020 ».

Il mentionne la liste des pièces à joindre au dossier.

Les dossiers seront transmis à la Caf à l'adresse électronique suivante :

veronique.labro@cafrodez.cnafmail.fr

Le porteur de projet s'engage à fournir un bilan qualitatif et financier de l'action sur l'imprimé transmis à cet effet. Le paiement de la subvention s'effectuera suite à la production de ces bilans.

Le porteur de projet s'engage également à saisir les données relatives à ce bilan sur le site de la CNAF www.parentalitecaf.fr concernant les remontées nationales des REAAP.

Pour les questions liées aux dossiers et pour la présentation de son projet le porteur de projet pourra s'adresser à la Conseillère Technique Parentalité de la Caf :

Véronique Labro
veronique.labro@cafrodez.cnafmail.fr
tel : 05 65 77 82 36

Pour l'accompagnement au montage de projets, il pourra s'adresser à l'Animatrice Départementale du Réseau parents en Aveyron :

Valérie Calmels
reseauparentsaveyron@pep12.fr
tel : 07 77 78 95 42